

**Séance du 8 avril 2021**

Date de convocation
02/04/2021
Date d'affichage
02/04/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'ARROS, le Maire.

**Présents :** MMES BERRETTE, BONVOUS, COUMES, JOANICOT, RABANEL et MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

**Absents ou excusés :** MME HEIJDENRIJK et M. DUBOURG

**Procuration :**

M. MIDOT a été nommé secrétaire de séance.

**Déroulement de la Séance :**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le déroulement de la séance à huis clos, compte tenu des mesures sanitaires. La séance à huis clos est adoptée à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur MIDOT est nommé secrétaire de séance.

**Signature du compte-rendu du 11 février 2021****Délégations du Maire :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner :

date réception	parcelle	superficie	adresse	BATI/ Non-BATI	prix	vendeur	acquéreur	décision
02/03/2021	AC263	390 m <sup>2</sup>	11, rue des Pyrénées	BATI	80 000,00€	DUMONT	BANCON	NON
01/04/2021	B606	1607 m <sup>2</sup>	4, imp Petit Hameau	BATI	270 000,00€	CTS GIROD	LAHITTE	NON
07/04/2021	AB 425,428	735 m <sup>2</sup>	5, rue Lanne Debat	BATI	305 000,00€	PEREIRA - GABAROU	CAZABAN	NON

**Présentation de de l'ordre du jour :**

Ajout des points 5, 6 et 7 votés à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Vote du taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2021
2. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2021 du budget principal (B205)

3. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe des locaux commerciaux (B207)
4. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe du photovoltaïque (B209)
5. Vente parcelle communale cadastrée B 090 pour la suppression des zones blanches
6. Délibération sur l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement au SDEPA
7. Retrait de la délibération autorisant les dépenses d'investissement du 11 février 2021

## Délibérations :

### 1 – TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'exercice 2021. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés.

La TFPB départementale est désormais comprise dans les impositions perçues par la commune, son taux est additionné à celui de la commune pour cette même taxe. Suite à cela, deux cas de figure se présentent :

- soit la commune est sous compensée, c'est-à-dire qu'en dépit de l'ajout de la TFPB du département à la TFPB et la TFPNB communales, le produit est inférieur à ce que la commune percevait avec la Taxe d'Habitation, alors elle percevra un coefficient correcteur ;
- soit la commune est surcompensée, elle devra reverser un coefficient correcteur.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2021 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 166 621,00 euros, ce qui implique de conserver des taux constants.

Les taux d'imposition pour l'année 2021 sont les suivants :

TFPB (département)	taux constant : 13,47	Soit un taux constant global de 21,12	Produit 152 888,00 €
TFPB (commune)	taux constant : 7,65		
TFPNB communale	taux constant : 38,36		Produit : 13 733,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2021 :

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2021 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2021 nécessite un produit fiscal

de 166 621,00 euros,

**MAINTIENT et FIXE** les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	-	-
Taxe foncière – propriétés bâties (TFPB départementale de 13,47) (TFPB communale de 7,65)	Communale 7,65% Départementale 13,47%	21,12%
Taxe foncière – propriétés non bâties	38,36%	38,36%

## 2 – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 budget 205

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

#### Investissement

Dépenses : 231 575,24

Recettes : 281 911,74

#### Fonctionnement

Dépenses : 585 962,42

Recettes : 585 962,42

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 281 911,74 (dont 50 336,50 de RAR)

Recettes : 281 911,74 (dont 0,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 585 962,42 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 585 962,42 (dont 0,00 de RAR)

### 3 – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 budget 207

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

##### Investissement

Dépenses : 14 849,27

Recettes : 14 849,27

##### Fonctionnement

Dépenses : 62 795,39

Recettes : 62 795,39

Pour rappel, total budget :

##### Investissement

Dépenses : 14 849,27 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 14 849,27 (dont 0,00 de RAR)

##### Fonctionnement

Dépenses : 62 795,39 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 62 795,39 (dont 0,00 de RAR)

prix de vente proposé et fixé d'un commun accord avec la société TDF, est de 8 000,00 € payable comptant le jour de la signature de l'acte.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tout document relatif à cette cession ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget.

## 6 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU SDEPA POUR L'AFFAIRE 18EX098

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2018, le conseil Municipal avait approuvé le plan de financement de l'affaire 18EX098, pour les programmes de génie civil et Face AB, pour le raccordement des constructions situées à la rue la Roundade.

Les travaux ont été achevés et réglés au SDEPA en 2019, et auraient dû être amortis sur l'exercice 2020. Aujourd'hui la Trésorerie municipale demande à régulariser l'amortissement obligatoire de ces dépenses qualifiées de subventions d'équipement et créditées au chapitre 204 du budget.

Monsieur le Maire propose donc l'amortissement des sommes suivantes au budget de l'exercice 2021, pour régulariser la situation :

Dépenses	Amortissement sur l'exercice 2021	
1 879,46 €	Dépense de fonctionnement Article 6811	Recette d'investissement Article 28041582
2 403,12 €	4282,58 €	4282,58 €

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le plan d'amortissement présenté ci-dessus ;

**PRECISE** que les sommes seront prévues au budget de l'exercice 2021, ajoutées aux amortissements en cours.

## 7 – Retrait de la délibération n°10 en date du 11 février 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2021, le conseil Municipal l'avait autorisé à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice en cours et dans la limite de 25 % des crédits engagés au budget de l'année 2020.

Or, les services du contrôle de légalité, par courrier en date du 17 février 2021, ont demandé le retrait de cette délibération n'étant pas pleinement conforme aux dispositions légales, au motif que cette dernière doit préciser le montant, l'affectation et la ventilation comptable des dépenses d'investissement autorisées.

Monsieur le Maire propose donc le retrait de cette délibération.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le retrait de la délibération susvisée.

Séance levée à 21H00

Le Maire,  
Gérard d'ARROS



## 4 – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 budget 209

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

#### Investissement

Dépenses : 52 279,81

Recettes : 52 279,81

#### Fonctionnement

Dépenses : 107 513,91

Recettes : 107 513,91

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 52 279,81 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 52 279,81 (dont 0,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 107 513,91 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 107 513,91 (dont 0,00 de RAR)

## 5 – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B090 AMELIORATION DE LA TELEPHONIE MOBILE 4G

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018 l'Etat s'est engagé à désenclaver toutes les zones blanches de téléphonie mobile, sur le territoire national d'ici l'année 2026. Dans cette démarche, et suite à notre candidature, la commune d'Arros-de-Nay a été sélectionnée pour bénéficier de l'installation obligatoire d'une antenne relais 4G, l'arrêté préfectoral parut au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2021 précise que les travaux devront être réalisés d'ici le 31 décembre 2022.

La société TDF a été mandaté par l'opérateur SFR (lui-même mandaté par l'ensemble des opérateurs nationaux) pour la réalisation de ces travaux. Suite à leur étude réalisée sur place, la meilleure implantation de cette antenne relais pour une couverture optimale (tout en prenant en compte l'éloignement au plus possible des habitations) se trouve être la parcelle communale cadastrée B 090.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour céder une portion de ladite parcelle, d'environ 160 m<sup>2</sup> (délimitée par l'intervention d'un géomètre expert). Le